

 Direction générale de l'aviation civile France  Edition du GSAC	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-1995-063-177 R5</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>12 novembre 2003</b>	Page : <b>1/2</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais.</i>  <i>Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>1995-063-177 R4 du 12 juillet 2000</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A300-600</b>		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145				
Chapitre(s) ATA : <b>57</b>	Objet : <b>Voilure - Section centrale - Inspection des ferrures avant du cadre 40</b>			

### 1. APPLICABILITE

Avions AIRBUS A300-600 tous modèles certifiés à l'exception du modèle A300F4-622R, tous numéros de série n'ayant pas reçu en production la modification AIRBUS n° 12170.

### 2. RAISONS

La présente Consigne de Navigabilité (CN) vise à prévenir le développement de criques en section centrale de voilure, sur les ferrures avant du cadre 40, au niveau du congé situé à côté des boulons de traction, ce qui affecterait l'intégrité structurale de la cellule.

La Révision 5 de cette CN réduit le champ d'application du paragraphe "applicabilité" et n'introduit aucune action supplémentaire.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à l'édition originale :

**3.1.** Effectuer une inspection du congé des ferrures par ultrasons et effectuer les actions correctives si nécessaire, suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS A300-57-6062 Rév. 2, avant accumulation de 7 600 vols ou dans les 1 500 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à l'édition originale, à la dernière des 2 échéances atteintes.

**3.2.** Selon les résultats de l'inspection précédente, répéter l'inspection par ultrasons ou par Courant de Foucault haute fréquence (HFEC) et effectuer les actions correctives si nécessaire, aux intervalles et suivant les instructions définis par le Bulletin Service AIRBUS A300-57-6062 Révision 2.

**NOTA :** Les valeurs de seuil et intervalles ont été établis par rapport à une durée moyenne de vol de 125 minutes, ainsi pour tout avion exploité avec une durée moyenne de vol différente, une correction devra être appliquée suivant les méthodes définies dans le MRBD A300-600 révisé en mars 2000 (section D - § 8).

**4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A300-57-6062 Rév. 2  
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable)  
Maintenance Review Board Document A300-600 révisé en mars 2000.

**5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Edition originale** : 22 avril 1995  
**Révision 1** : 07 octobre 1995  
**Révision 2** : 28 décembre 1996  
**Révision 3** : 12 juillet 1997  
**Révision 4** : 22 juillet 2000  
**Révision 5** : 22 novembre 2003

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS - Didier AURICHE - Fax : 33 5 61 93 45 80

**SUPERSEDED**